



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 069-216902056-20240411-202415-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Délibération n° 2024.15

**OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL  
Martine PEREZ  
Serge VIGNON

pouvoir donné à  
pouvoir donné à  
pouvoir donné à

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF  
Jean-Yves MARTIN  
Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 15 février 2024.**

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.16

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**MEMBRES PRÉSENTS** : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS** : Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du CST du 2 avril 2024,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au vu des prochains recrutements.

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le poste de la vie locale à temps non complet 28h et par conséquent de diminuer de 20% un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en raison d'une future stagiairisation sur un poste à temps non complet 28h/35h et suite à une demande de l'agent de rester à temps non complet 28h.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du recrutement d'une responsable finances en catégorie C, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et qu'il convient de supprimer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'augmenter de 10% un poste à temps non complet 31.5h hebdomadaires dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, en raison d'une nouvelle organisation du service éducation et d'une volonté de satisfaire à la demande de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :
  - **Dans le cadre d'emplois des rédacteurs :**
    - diminution du temps de travail d'un poste à temps complet à un temps non complet 28h/35h.
    - suppression d'un poste à temps complet.
  - **Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :**
    - Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet 31.5h à un temps complet 35h.
- **PRECISE** que ces modifications prendront effet à compter du 12 avril 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits aux budgets.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représenta

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 069-216902056-20240411-202416-DE



**Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,**  
**Anne CALENDRAS.**



**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 069-216902056-20240411-202416-DE



Cadre d'emploi	Catégorie	Postes avant la délibération					Postes après la délibération				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC	postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
<b>Emplois fonctionnels</b>											
D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts	A	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Attaché	A	2	1	0	1	0	2	1	0	1	0
Rédacteur	B	8	6	1	2	0	7	6	2	1	0
Adjoint Administratif	C	8	7	1	1	1	9	7	0	2	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	4	0	0	0	4	4	0	0	0
Adjoint Technique	C	17	17	6	0	0	17	17	6	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
ATSEM	C	7	6	0	1	0	7	6	0	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Assis. Ens. art	B	1	0	1	1	1	1	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0	3	3	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateur	B	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	4	4	1	0	0	4	4	1	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0	3	1	0	2	0
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>59</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>59</b>	<b>51</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.17

**OBJET : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 2 avril 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2- Les montants



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-216902056-20240411-202417-DE

Reçu  
Préfecture

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont de  
applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	80 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	70 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3- Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits aux budgets.**

#### **Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.18

**OBJET : Tarification du restaurant scolaire et des activités périscolaires année scolaire 2024-2025**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Générale des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification de la restauration municipale et des activités périscolaires ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte des facultés contributives de chacun, tout en rappelant que le coût réel du service avec un mode de production en régie, cuisiné sur place avec des produits de qualité, bio et locaux il est proposé une augmentation des tarifs de 3% qui se veut maîtrisée selon six tranches de quotient familial définies tout en tenant compte du coût réel des repas et de l'inflation afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ses services.

**CONSIDÉRANT** que la tarification pour le périscolaire prend en considération l'évolution de la qualité des activités proposées, ainsi que de l'évolution des effectifs accueillis ; qu'elle s'inscrit dans une hausse qui se veut comme pour les repas maîtrisée afin de permettre au maximum de familles d'avoir accès à ces services publics ; qu'il est ainsi proposé comme suit une augmentation de 3% des différents tarifs pour les activités périscolaires .

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la tarification 2024/2025 pour la restauration municipale et les activités périscolaires comme suit :**

		2024/2025
Restauration municipale	1- Abonnement Saint Genois	
	Abonnement tarif réduit Tranche 1 (QF<2400)	7,45 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 2 (1801<QF<2400)	7,24 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 3 (1201<QF<1800)	7.02 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 4 (801<QF<1200)	5,84 €
	Abonnement tarif réduit Tranche 5 (401<QF< 800)	3.99 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-216902056-20240411-202418-DE



	<b>Abonnement tarif réduit Tranche 6 (QF &lt; 400)</b>	<b>1,81 €</b>
	<b>2- Tarif panier repas fourni par les familles</b>	<b>3,67 €</b>
	<b>3- Abonnement extérieur</b>	<b>7,78 €</b>
	<b>Repas occasionnel Saint Genois</b>	<b>7,45 €</b>
	<b>Repas occasionnel extérieur</b>	<b>8,10 €</b>
	<b>Tarif enseignant, parent et sénior</b>	<b>8,10 €</b>
<b>Activités périscolaires</b>	<b>Etudes/garderies tarif Saint Genois</b>	
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 1 (QF &gt; 2400)</b>	<b>3,29€</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 2 (1801 &lt; QF &lt; 2400)</b>	<b>3,17 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 3 (1201 &lt; QF &lt; 1800)</b>	<b>2,99 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 4 (801 &lt; QF &lt; 1 200)</b>	<b>2,49 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 5 (401 &lt; QF &lt; 800)</b>	<b>1,81 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif réduit Tranche 6 (QF &lt; 400)</b>	<b>1,36 €</b>
	<b>Etudes/garderies tarif extérieur</b>	<b>3,62 €</b>
	<b>Non-inscrits</b>	<b>4,87 €</b>

- **INDIQUE** que cette tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour l'année scolaire 2024-2025.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

**22 votes POUR – 4 ABSTENTIONS (C. ATTANASIO, A. CALENDRAS, F. SUPPLISSON, M. MAVOUGNOU)**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

**Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.**



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

Délibération n° 2024.19

**OBJET : Tarification Local Jeunes 2024/2025**

**MEMBRES PRÉSENTS** : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS** : Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT** : Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge de l'éducation, jeunesse et citoyenneté, qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes,

**CONSIDERANT** que cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux,

**CONSIDERANT** que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires et une partie du transport,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une meilleure prise en compte des revenus des familles et d'un meilleur ajustement de l'effort entre usagers ; que cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des travaux précités que la répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-216902056-20240411-202419-DE

Bescher  
Levroult

	Tarif Local Jeunes 2024-						
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4			
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	8 €						15 €
Autres activités (Parc Laroix Laval, soirée repas...)	8 €						15 €
Activité inférieure à 10€ (Piscine, patinoire, cinéma, escalade...)	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	5€	17€
Activité inférieure à 17€ (Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...)	20 €	19 €	17 €	14 €	12 €	9 €	25 €
Activité inférieure à 28€ (Équitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...)	35 €	33 €	23€	18€	14 €	13 €	40 €
Activité Supérieur ou égale à 28€ (parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...)	42 €	39 €	30 €	26€	21 €	18€	50 €

- **INDIQUE** que la tarification sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **PRECISE** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.





## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.20

**OBJET : Tarification complémentaire manifestations communales**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération n°2023.91 du 21 décembre 2023 portant tarification 2024,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Monsieur Joffrey DUPOIZAT, Adjoint au sport à la vie associative et à la communication, que la quatrième édition des Fest'Ollières, événement communal d'animation locale, se tiendra samedi 29 juin 2024, qu'une buvette sera organisée au profit de la commune lors de cet événement.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter à la tarification votée lors du conseil municipal du 21 décembre 2023 un tarif I supplémentaire pour proposer un menu complet dit « spécial » (boisson, plat et dessert) pouvant être vendu à l'occasion des manifestations communales.

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau tarif permet une simplification de gestion au niveau de la régie concernée notamment au niveau de l'émission des tickets, qu'il permet une meilleure fluidité au niveau des files d'attente des espaces de vente du fait de la clarification l'offre tarifaire le jour de l'évènement, qu'il permet un avantage financier pour les acheteurs selon la boisson choisie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la tarification I complémentaire pour les buvettes des manifestations communales.
- **INDIQUE** que la délibération n°2023-12-.21.91 est complétée comme indiqué dans la grille ci-dessous :
- **INDIQUE** que les autres tarifs restent non modifiés.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune.

BUVETTE-MANIFESTATIONS MUNICIPALES	2024
Tarif A (confiseries, etc...)	1,00 €
Tarif B sans alcool, eau, café, softs, etc...	2,00 €
Tarif C snacks salés, snacks sucrés, etc...	3,00 €
Tarif D (bières 25 cl ou 33cl et verre de vin)	3,00 €
Tarif E (Bière 50cl)	4,00 €
Tarif F Assiettes apéro, planche, grands menus, etc...)	7,00 €
Tarif G (Petits menus, etc...)	5,00 €
Tarif H (bouteille de vin)	10,00 €
Tarif I (Menus spéciaux, etc...)	10,00€

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.  
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 12/04/2024  
ID : 069-216902056-20240411-202420-DE



**Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,**  
**Anne CALENDRAS.**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.21

**OBJET : Levée des conditions suspensives autorisant l'achat d'une licence IV**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de la santé publique en particulier les articles L 3332-1, L 3332-11, L 3333-1 et L 3335-1.

VU la délibération n°2023.36 relative à l'acquisition d'une licence IV d'un montant de 15 000 €

VU la délibération n° 2023.82 relative à la signature d'une offre d'achat d'une licence IV.

VU la décision 2024.06 relative à la signature d'un bail commercial pour le local commercial situé 8 rue Jean Piccandet à St Genis les Ollières et d'un bail de location d'une licence IV en vu de son exploitation dans le local,

VU la réponse du Procureur de la République relative au changement de législation concernant les transferts de licence de débit de boisson qui ne sont plus portés à la connaissance du Procureur mais uniquement du Préfet.

VU la réponse de la Préfète du Rhône autorisant le transfert de licence de Lyon 1<sup>er</sup> à Saint-Genis-les-Ollières à l'adresse du local commercial de la future brasserie,

VU la réponse de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, relative à l'absence de saisie sur la licence concernée.

VU le justificatif de cessation d'activité de la société Galomi paru au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 19 janvier 2023.

VU le récépissé de déclaration de la dernière mutation de la licence,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Jean-Pierre COCHARD, Adjoint à l'urbanisme et à la vie économique, que la commune a mené toutes les vérifications administratives nécessaires pour lever les conditions suspensives à l'acquisition de la licence proposée par la SARL Holding DDG ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de cette licence.

**CONSIDERANT** que cette licence fera l'objet d'un bail à part, signé en même temps que le bail commercial de location du local de la brasserie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SARL Holding DDG de la licence IV de débit de boisson pour un montant de 15 000 €
- **PRECISE** que la formation nécessaire est confiée aux preneurs à bail commercial désignés par la commune.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 069-216902056-20240411-202421-DE



**Saint-Genis-les-Ollières, le 11 avril 2024.**

**Le Maire,  
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.**



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Délibération n° 2024.22

**OBJET : Modification 4 PLUH**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Thierry COUEDEL	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Jean-Yves MARTIN
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER

**MEMBRES ABSENTS :** Carole SCHIEPAN

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Anne CALENDRAS et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Jean Pierre COCHARD, la modification 4 du PLUH étant en cours, l'enquête publique se déroulera du 23 avril au 28 mai 2024,

**CONSIDERANT** le dossier d'enquête publique proposant la modification de plusieurs éléments sur la commune de Saint Genis les Ollières et nécessitant l'approbation du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait de revenir sur certaines propositions, notamment :

- Développement de l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville  
Fiche 90 : Maintien de l'EVV (Espace Végétalisé à valoriser) sur la parcelle AH 122 à la place d'un EBC (Espace Boisé classé) proposé. Ces espaces sont déjà protégés par un EVV
- Développer l'offre de logements à prix abordables, selon le principe de mixité sociale  
Fiche 115 : Suppression de la réservation pour un programme de logement n°4 sur la parcelle AB 275 située rue du Château d'Eau. Le projet en cours sur cette parcelle vise à diviser la parcelle en 4 lots, un pour le développement du logement social non suivi des faits.
- Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine  
Fiche 156 : Maintien de la zone A1 sur les parcelles cadastrées AK2, AK 4(p) et AK 6(p) situées rue de Meginand. À ce jour sur le secteur aucun projet n'est initié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente délibération qui sera annexée à l'enquête publique relative à la modification 4 du PLUH.

**Résultat du vote :** 22 votes POUR - 4 votes CONTRE (C. ATTANASIO, A. CALENDRAS, M. MAVOUNGOU, F. SUPPLISSON)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/04/2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

Reiser  
Levraut

**Saint-Genis-** ID : 069-216902056-20240411-202422-DE

**Le Maire,  
Didier CRETENET,**



**Le secrétaire de séance,  
Anne CALENDRAS.**

